



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 MARS 2026
de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)**

Date de la Convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir :

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Svetlana GUILLEMAIN, Jean-Pierre MORLOT, Nathalie PHAETON, Damien SMETS, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Tessa RICHARD

Objet : délibération fixation indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 5,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 5,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 5,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 2,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DECIDE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour certifiée conforme

Fait et délibéré le 21/03/2026

Le secrétaire de séance,

Tessa RICHARD



Le Maire,

Thomas GONSARD



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MAUCHAMPS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 396

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3 x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	25,5 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	5,95 %
2 ^{ème} adjoint	5,95 %
3 ^{ème} adjoint	5,95 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller	2,9 %
Conseiller	2,9 %
Conseiller	2,9 %
Conseiller	2,9 %
Conseiller	2,9 %
Conseiller	2,9 %

Enveloppe globale : 60,75 %